



Courbevoie, le 4 mai 2016

Publication des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'ENGIE en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 mai 2016, a adopté les décisions suivantes.

Rémunération du Directeur Général

Le Conseil d'administration a adopté les paramètres suivants relatifs à la rémunération de Mme KOCHER, Directeur Général, pour 2016 à compter du 4 mai (sur une base annuelle, à réduire prorata temporis):

- Une rémunération de base d'un montant de 1.000.000 EUR,
- Une rémunération variable cible d'un montant de 700.000 EUR correspondant à 70 % de la rémunération de base et plafonnée à 840.000 EUR soit 120 % de la rémunération variable cible,
- et des mesures incitatives à long terme sous la forme d'attribution de 120.000 unités de performance soumises aux mêmes conditions, pentes et paramètres que celles attribuées pour la première partie de l'année.

S'agissant de la retraite de Mme KOCHER, le Conseil a décidé de reconduire les décisions qu'il avait prises lors de sa séance du 10 mars 2016 lorsque Mme KOCHER était Directeur Général Délégué.

Ainsi, les droits acquis par Mme KOCHER au titre des régimes collectifs de retraite supplémentaire des cadres dirigeants pour la période antérieure à la suspension de son contrat de travail intervenue le 31 décembre 2014 resteront gelés et préservés, ce qui impliquera de maintenir son contrat de travail suspendu. En effet, la politique de promotion interne d'ENGIE permet de confier des postes de mandataires sociaux à des cadres dirigeants expérimentés ayant une profonde connaissance de l'industrie et des marchés dans lesquels ENGIE intervient, ayant pleinement réussi les différentes étapes de leur carrière au sein du Groupe et pour qui la perte de droits liés à leur contrat de travail et à leur ancienneté constituerait un frein et serait contreproductive et injuste.

De même, le nouveau dispositif d'abondement dédié à la retraite et ses paramètres sont confirmés.

Enfin, le Conseil d'administration du 16 mars 2015 avait décidé du maintien à Mme KOCHER du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé des cadres dirigeants dont Mme KOCHER bénéficiait avant que son contrat de travail ne soit suspendu. Il a été décidé de renouveler le maintien de ces régimes dans le cadre de sa fonction de Directeur Général.

Rémunération du Président du Conseil

Le Comité des nominations et des rémunérations a proposé une rémunération de 350.000 EUR pour l'exercice de la fonction de Président du Conseil par M. MESTRALLET.

M. MESTRALLET a fait savoir au Conseil qu'il prenait la décision de renoncer à cette rémunération pour sa fonction de Président du Conseil et qu'il exercerait donc cette fonction de Président du Conseil sans rémunération.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration a exprimé le souhait que la Société verse 350.000 EUR par an à la Fondation d'entreprise ENGIE.